

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 17 février 2012

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 24 FÉVRIER 2012 A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Alain LORANT
- Mme Sophie MASSARD
- M. Christian LEBRETON
- Mme Madeleine PINON
- Jean-Claude DESGUÉS
- M. Patrice GERARD
- Mme Véronique TESSIER
- M. Hubert POTIER
- M. Thierry BOUTEILLER
- Mme Véronique GUERIN (*arrivée à 20 h 45*)
- Mme Jacqueline LEDEVIN
- M. Pascal MARTIN
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- M. Jean-Louis PERRAUD
- M. Ludovic DIOT

Absents excusés :

Mme Catherine GALISSON qui a donné procuration à M. le Maire
M. Joël GÉMEUX qui a donné procuration à M. Thierry BOUTEILLER

Secrétaire de séance :

- Mme Sophie MASSARD est nommée secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Vote du Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2012 et Reprise anticipée des résultats de l'année 2011

EXPOSÉ

Le Budget Primitif 2012 tient compte dans ses prévisions de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 détaillés comme suit :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2011

	Solde exécution reporté	Part affectée à l'investissement	Mandats de l'exercice	Titres de l'exercice	Excédent / Déficit de l'exercice	Résultats de clôture au 31/12/2011
Exploitation	20 067. 83 €	0.00 €	89 093. 21 €	81 161.89 €	-7 931.32 €	12 136.51 €
Investissement	163 577. 29 €		82 544. 87 €	87 829.39 €	5 284.52 €	168 861.81 €
Total	183 645. 12 €	0.00 €	171 638.08 €	168 991.28 €	-2 646.80 €	180 998.32 €

Le budget assainissement présente à la clôture de l'exercice 2011 un résultat excédentaire égal à 180 998.32 €.

Compte tenu du volume de crédits nécessaires à l'équilibre de la section d'exploitation, il vous est proposé

1. de reporter au Budget Primitif 2012 les résultats de clôture 2011 comme suit :

Section d'exploitation :

Excédent de fonctionnement reporté - art 002 + 12 136.51 €

Section d'investissement :

Affectation de l'excédent d'exploitation - art 1068 0.00 €

Excédent d'investissement reporté - art 001 + 168 861.81 €

2. d'approuver le Budget Primitif 2012 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section d'exploitation =	108 376.39	€
Section d'investissement =	237 464.56	€

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité,

- **la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 et le report dans le Budget Primitif 2012**
- **le Budget Primitif 2012 voté par chapitre qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :**

1. Section d'exploitation =	108 376.39	€
2. Section d'investissement =	237 464.56	€

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 24 février 2012

En Mairie à SOUDAN, le 1^{er} mars 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Participation communale 2012 aux frais de fonctionnement de l'école Sainte –Anne - Etablissement scolaire sous contrat d'association –

EXPOSÉ

- Dans le cadre des lois du 31/12/1959 et 85-97 du 25/01/1985 ainsi que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les établissements sous contrat d'association, les collectivités territoriales doivent participer aux frais de fonctionnement des établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association.
- Les catégories de dépenses prises en compte pour le calcul de la contribution communale sont répertoriées dans la circulaire 2007-142 du 27 août 2007.
- L'évaluation de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne tient compte de trois paramètres cumulatifs :
 1. La délibération du 22 février 2002 fixant un **montant** de participation communale **indexé sur l'évolution des prix à la consommation** (Ensemble des ménages - série hors tabac).
Ce montant fixé à la rentrée 2010/2011 à 469.82 € / élève a suivi l'évolution de l'indice précité et progressé de 2.4% en 2011 pour atteindre 481.10 € à la rentrée scolaire 2011/2012.
La contribution communale est versée au prorata du nombre d'élèves inscrits le 1^{er} jour de la rentrée scolaire.
 2. La délibération du 28 février 2003 instituant une valeur plancher équivalente à la somme attribuée en 2002 soit 58 737.26 €.
 3. La loi 2004-809 du 13/08/04 limitant la contribution communale aux frais de fonctionnement d'une école privée au coût moyen d'un élève de l'école élémentaire publique
- Compte tenu des trois paramètres précités le montant de la participation communale 2011 s'établit comme suit : $469.82 \text{ €} \times 2.4 \% = 481.10 \text{ €} \times 79 \text{ élèves de l'Ecole Ste Anne à la rentrée 2011/2012 soit } 38\,006.90 \text{ €}$
- Considérant que le montant de la participation communale s'avère inférieur au seuil institué par la délibération du 28/02/03 précitée,

- Considérant que le coût moyen de l'élève de l'école publique pour l'année 2011/12 est estimé à :
 - Ecole élémentaire (CP + CE+ CM) = 568.02 €
 - Ecole maternelle = 1 055.74 €
- Il vous est proposé d'attribuer à l'école privée « Ste Anne » pour l'année 2012, la somme de 58 737.26 € correspondant au seuil de participation et restant inférieur ou égal aux coûts de fonctionnement de l'élève de l'école publique.

La participation est répartie comme suit :

46 élèves en classes élémentaires x 568.02 €	=	26 128.92 €
33 élèves en classes maternelles x 988.132 €	=	<u>32 608.34 €</u>
Total		58 737.26€

D É C I S I O N

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal, par 18 voix pour – 1 abstention :

1. **fixe, au titre de l'année 2012, la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne à hauteur de 58 737. 26 € et répartie comme suit :**
 - **568.02 € x 46 élèves de primaires**
 - **988.13 € x 33 élèves de maternelles**

Cette somme correspondant au seuil de participation institué par la délibération du 28/02/03 demeure inférieure ou égale aux coûts de fonctionnement de l'élève de l'école publique et respecte les limites imposées par la loi 2004-809 du 13/08/04.
2. autorise Monsieur le Maire à verser le montant de la contribution communale au prorata du nombre d'élèves inscrits le 1^{er} jour de la rentrée scolaire.
3. crédite l'article 6558 du budget communal 2012 de la somme nécessaire au règlement de cette dépense prévu en deux versements.

Vote

Délibération adoptée par 18 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 24 février 2012

En Mairie à SOUDAN, le 1^{er} mars 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Participation communale aux frais de fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique de l'école publique Jacques Brel

EXPOSÉ

1. Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2002, le montant alloué à l'école publique Jacques Brel pour l'achat de fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

En 2011, la participation communale s'élevait 64.92 € / élève.

L'indice des prix à la consommation (hors tabac) a augmenté sur l'ensemble de l'année 2011 de + 2.4 %.

Le jour de la rentrée scolaire 2011/2012 l'école publique J. Brel a accueilli 133 élèves.

Compte tenu des éléments précités, il vous est proposé d'appliquer l'évolution de l'indice des prix à la consommation et d'accorder à l'école publique J. Brel un forfait de 66.47 € / élève inscrit au 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2011/2012 pour participer aux dépenses relatives à l'achat des fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique.

2. Par délibération en date du 28 février 2011, il a été décidé d'allouer un crédit annuel de 5 € / élève afin d'assurer la pérennité du parc informatique mis à la disposition des élèves et leur garantir un accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire vous propose de reconduire ces dispositions et d'indexer sur l'indice des prix à la consommation (hors tabac), le montant alloué par élève au titre de crédits informatiques.

DÉCISION

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. fixe, selon les modalités fixées en 2002 (indexation sur l'évolution des prix à la consommation) **le montant de la participation annuelle allouée à l'école publique** pour couvrir les frais de fournitures scolaires, livres scolaires et matériel pédagogique à $(64.92 \text{ € en } 2011 \times 2.4 \text{ \%}) = 66.47 \text{ € / élève}$.

2. **attribue, en conséquence, à l'école publique J. Brel, pour 2012**, un montant de **8 840.51 €** soit 66.47 € x 133 élèves (ensemble des élèves domiciliés à SOUDAN et communes extérieures) inscrits le 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2011/2012.

3. **affecte pour 2012, la somme de 680.96 € - soit 5.12 € x 133 élèves** - à l'entretien et au renouvellement du matériel du parc informatique mis à la disposition des élèves de l'école publique .

4. inscrit les crédits nécessaires à l'article 6067 du budget communal 2012

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 24 février 2012

En Mairie à SOUDAN, le 1^{er} mars 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

Objet : Vote des subventions de fonctionnement 2012 accordées aux associations

EXPOSÉ

- Vu l'article L 2311-7 du C.G.C.T. relatif aux modalités d'attribution des subventions par les communes,
- Considérant que la commune est libre de consentir le versement d'une subvention à une association à condition que son activité présente un intérêt local au bénéfice direct des administrés de la collectivité,
- Considérant que le versement de toute subvention est subordonné à la fourniture préalable des justificatifs demandés par la commune,
- Considérant que la commune est en droit de pouvoir demander le nombre d'adhérents de l'association par commune de domicile pour justifier de l'utilité communale,
- Après examen par la commission « Finances » de la liste des associations ayant déposé une demande de subvention de fonctionnement, il convient de décider du montant que la commune souhaite attribuer aux associations ayant ou non leur siège social sur le territoire communal mais oeuvrant dans un but conforme à l'intérêt communal ,
- Considérant que la Commission réunie le 17 Février 2012 a émis le souhait pour l'année 2012 de :
 1. Augmenter de 2% le montant des subventions accordées en 2011 aux associations communales
 2. Reconduire le montant accordé en 2011 aux associations extra-communales
 3. répondre favorablement à une nouvelle demande émanant de l'Association « Vie santé libre du Pays de Châteaubriant »
 4. arrêter le montant global des subventions à la hauteur de 11 906 € pour les associations communales et 2 315 € pour les associations extra-communales.

DÉCISION

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour – 2 abstentions,

- 1. décide de suivre les orientations de la Commission Finances et adopte pour l'année 2012 les montants de subvention figurant dans les tableaux ci-joints.**
- 2. inscrit les crédits de dépenses pour un montant total de 14220 € à l'article 6574 du budget communal 2012**
- 3. autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Vote

Délibération adoptée par 17 voix pour – 2 abstentions

Fait et délibéré le 24 février 2012

En Mairie à SOUDAN, le 1^{er} mars 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ANNÉE 2012**

<i>Subventions de fonctionnement aux associations</i>		Subventions 2011	Subventions 2012
<u>ASSOCIATIONS SOUDANAISES</u>			
1	Association de Parents d'Elèves Ecole Publique	192.00 €	196.00 €
2	La Soudanaise Sté des Amis de l'Ecole Publique (Amicale Laïque)		
	- Subvention de fonctionnement	192.00 €	196.00 €
	- Subvention Section théâtre	192.00 €	0.00 €
3	Club informatique de Soudan	255.00 €	260.00 €
	- Subvention pour entretien matériel informatique (sur présentation de factures)	765.00 €	780.00 €
4	U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Public)	1 914.00 €	1 952.00 €
5	As. Parents d'élèves Ecole Ste Anne (A.P.E.L.)	192.00 €	196.00 €
6	A.P.E.L. - Ecole privée Ste Anne (piscine, classe verte, voyages...)	1 914.00 €	1 952.00 €
7	Comité des Fêtes	319.00 €	325.00 €
8	La Fraternelle - Sté de Chasse	192.00 €	196.00 €
9	U.S.S. "Football"	692.00 €	706.00 €
10	U.S.S. "Tennis de table"	306.00 €	312.00 €
11	Association Rythm' et Forme	240.00 €	245.00 €
12	Association "L'Abbé Canne Soudanaise"	192.00 €	196.00 €
13	Club des Aînés de Soudan	192.00 €	196.00 €
14	Union Nationale des Combattants (U.N.C. - A.F.N.)	164.00 €	167.00 €
15	Association "Amitié Soudan / Mamou" - Mairie de Soudan	235.00 €	240.00 €
16	Les Amis d'Elmita-Jérémie	235.00 €	240.00 €
17	La Fanfare - L'espérance de Soudan	1 088.00 €	1 110.00 €
18	Association "Vivre mieux"	192.00 €	196.00 €
19	La Clé de Sol	1 361.00 €	1 388.00 €
20	Association des jeunes soudanais	408.00 €	416.00 €
21	Association soudanaise "Les Palets"	192.00 €	196.00 €
22	Association Volley Loisirs	240.00 €	245.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS SOUDANAISES		11 864.00 €	11 906.00 €

<i>Subventions de fonctionnement aux associations</i>	Subventions 2011	Subventions 2012
---	---------------------	---------------------

ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

1	Croix-Rouge Française - Comité de Châteaubriant	185.00 €	185.00 €
2	A.D.A.P.E.I. "Les papillons blancs" - Châteaubriant	310.00 €	310.00 €
3	Fédér. Nat. des Accidentés du Travail et Handicapés CHATBT (F.N.A.T.H.)	55.00 €	55.00 €
4	Fédération des Malades et Handicapés - Nantes (F.M.H.)	55.00 €	55.00 €
5	Aide à Domicile Temporaire (A.D.T.) - Châteaubriant	80.00 €	80.00 €
6	Aide à Domicile en Activités Regroupées (A.D.A.R.) - Orvault	310.00 €	310.00 €
7	Association "La Croix d'Or" - Nantes	55.00 €	55.00 €
8	Association Saint-Vincent-de-Paul - Châteaubriant	80.00 €	80.00 €
9	Association "Les Restaurants du Cœur de L.A. - Nantes	80.00 €	80.00 €
10	Secours Catholique	80.00 €	80.00 €
11	Secours Populaire Français - Châteaubriant	80.00 €	80.00 €
12	Association "Alzheimer" de Loire-Atlantique	55.00 €	55.00 €
13	Association des Insuffisants Rénaux (A.I.R. des Pays de la Loire)	55.00 €	55.00 €
14	Nouvelle Association des Sclérosés en Plaques (NAFSEP)	55.00 €	55.00 €
15	Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer	55.00 €	55.00 €
16	SOLIDARITÉ FemmeS Loire-Atlantique	80.00 €	80.00 €
17	Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) Nantes	55.00 €	55.00 €
18	France Adot 44	55.00 €	55.00 €
19	Association Onco Plein Air (AOPA)	55.00 €	55.00 €
20	Association SOS Paysans en difficulté 44	55.00 €	55.00 €
21	Judo-Club Castelbriantais	80.00 €	80.00 €
22	Gardon d'Herbe Castelbriantais - Châteaubriant	80.00 €	80.00 €
23	Association des Elus Municipaux de L.A. (A.S.C.O.D.É) Nantes	55.00 €	55.00 €
24	Association de Jeunes Sapeurs Pompiers du Pays de la Mée	55.00 €	55.00 €
25	Amis du Musée de la Résistance de CHATEAUBRIANT	50.00 €	50.00 €
26	Comité Départemental de la Prévention Routière	50.00 €	50.00 €
27	Association Vie Santé Libre du Pays de Châteaubriant	<i>nouvelle demande</i>	55.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES		2 260.00 €	2 315.00 €

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Vote des cotisations 2012 versées par la commune à diverses associations auxquelles elle adhère.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des associations ayant bénéficié d'une cotisation communale l'année précédente.

Il propose à l'assemblée de reconduire l'adhésion de la commune à ces structures dont l'activité présente un intérêt communal et d'approuver le versement des cotisations correspondantes en inscrivant les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012.

Le détail est listé dans le tableau ci-après.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. de reconduire l'adhésion de la commune aux différentes structures énumérées dans le tableau ci-après :

Désignation	Année 2011	Année 2012
<u>COTISATIONS</u>		
. ADICLA (0,15 € x 2 119 habitants)	306.90 €	317.85 €
. Office Intercommunal des Sports (0,40 € x 2 095 habitants)	847.60 €	838.00 €
. Association des maires ruraux	70.00 €	75.00 €
. Fondation du patrimoine	100.00 €	100.00 €
. CAUE	96.00 €	96.00 €
. Association Fédérative des Maires (0,241 € x 2 105 habitants)	488.75 €	507.30 €
. F.D.G.D.O.N. Lutte contre les ragondins (0,132 x 2 095 hab.)	257.92 €	276.54 €
	2 167.17 €	2 210.69 €
<i>N.B. : Certaines associations calculent sur un nombre officiel (dernier recensement connu) et d'autres sur les estimations annuelles réalisées par l'INSEE d'où des bases différentes</i>		

.../...

- 2. d'approuver le montant des cotisations s'élevant à 2 210.69 € et correspondant à l'adhésion de la commune aux structures précitées pour l'année 2012**
- 3. d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6281 du budget communal**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 24 février 2012

En Mairie à SOUDAN, le 1^{er} mars 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Vote des participations 2012

EXPOSÉ

Monsieur Le Maire présente la liste

- des collectivités pour lesquelles la commune est redevable d'une contribution financière (Conseil Général, Communes) pour des activités scolaires et sportives.
- des organismes de regroupement auxquels adhère la commune de SOUDAN qui est redevable d'une participation financière dont le montant est révisé annuellement.

S'ajoutent à ces participations un crédit de fournitures scolaires attribué aux familles de SOUDAN dont les enfants âgés de 16 ans au plus sont scolarisés dans un établissement du second degré.

Les montants sont reportés dans le tableau ci-annexé à la présente délibération.

La participation communale au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours augmente de 2.20 % ; le montant alloué aux élèves bénéficiaires d'un bon de fournitures scolaires est reconduit à hauteur de 27 € pour 2012.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. d'approuver le montant des participations communales 2012 détaillées dans le tableau ci-annexé.**
- 2. d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2012**

P.J.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 24 février 2012

En Mairie à SOUDAN, le 1^{er} mars 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

PARTICIPATIONS 2012

Désignation	Année 2011	Année 2012
. Service Départemental d'Incendie et de Secours de LA	75 374.00 €	77 032.00 €
. Conseil Général : Animation sportive départementale	1 271.40 €	0.60 €/hab
. Crédit "fournitures scolaires" - par élève d'un établissement du second degré jusqu'au 16ème anniversaire inclus	27.00 €	27.00 €
. Participation des communes extérieures pour scolarisation à Soudan d'un élève domicilié hors Soudan (année 2011/2012) - coût par élève (fournitures comprises)	367.67 €	376.49 €
. Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques hors Soudan - par élève et pour l'année	367.67 €	376.49 €
. Participation des communes aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs Région Châteaubriant - Nozay - Derval (calculée à l'élève transporté) Pour mémoire : Année 2010 : 165 élèves x 22 € Année 2011 : 161 élèves x 22 € soit Année 2012 : 163 élèves x 22 €	3 542.00 €	3 586.00 €
. Participation de la commune au coût de l'abonnement du SITC qui incombe aux familles (Année 2011/2012) : - Primaire (2011 : 78 €/an) - Secondaire (2011 : 48 €/an) - Interne (2011 x 24 €/an)	78 €/an 48 €/an 24 €/an	78 €/an 48 €/an 24 €/an
. Participation financière aux frais de fonctionnement du Service Lila à la demande (calculée à l'habitant) Pour mémoire : Année 2010 : 0.36 € x 2 072 habitants Année 2011 : 0.36 € x 2119 habitants Année 2012 : 0.36 € x habitants	762.84 €	0.36 €/hab
. Participation au service "Lila à la demande" (calculée à l'habitant par rapport au résultat de l'année précédente : coût du transport - recettes des voyageurs = déficit pris à 50 % par le CG et 50 % par les communes) Année 2010 : 0.631 € x 2072 habitants pour déficit 2009 Année 2011 : 0.618 € x 2 119 habitants pour déficit 2010 Année 2012 : 0.907 € x habitants pour déficit 2011	1 309.54 €	0.907 €/hab
. Redevance spéciale pour l'élimination des déchets à l'ensemble des secteurs de la santé et des administrations et établissements publics (CCC) (500 € par tranche de 1 000 habitants)	1 500.00 €	1 500.00 €
. Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Chère* (cf. délibération du Comité Syndical du 7 mars 2011 : ↗ de 5 €/an sur deux ans)	4 891.87 €	5 136.46 €
SUBVENTIONS 2012 VERSÉES AU BUDGET CCAS ET AU BUDGET ASSAINISSEMENT		
Subventions aux Budgets Annexes	Année 2011	Année 2012
. CCAS	4 000.00 €	3 500.00 €
. Assainissement	0.00 €	10 000.00 €

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Participation de la commune aux frais de transport scolaire pour l'année 2012/2013

EXPOSÉ

Chaque année, la commune participe au coût du transport des élèves demi-pensionnaires et internes des établissements scolaires primaires et secondaires intégrant le périmètre du SITC (Syndicat intercommunal de Transport Collectif).

Le Conseil Municipal fixe le montant de la contribution communale qui viendra en déduction du coût de l'abonnement à la charge des familles.

Le coût de l'abonnement au transport scolaire reste stable pour l'année 2012/2013.

Pour la période scolaire Septembre 2012 – Juin 2013, il est de :

- 90 € /semestre pour les primaires et les secondaires,
- 52 € /semestre pour les internes

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2012/2013 un montant de participation communale égal à celui de l'an dernier et détaillé comme suit :

Répartition participation communale/participation des familles – Année 2012/2013

Catégorie d'élèves subventionnés	Coût de l'abonnement				Participation communale / semestre		Participation des familles / semestre	
	Année 2011/2012 (pour mémoire)	Année 2012/2013	Année 2012/2013 / semestre		Année 2012/2013 / semestre		Année 2012/2013 / semestre	
			Sept. à janv.	Févr. à juin	Sept. à janv.	Févr. à juin	Sept. à janv.	Févr. à juin
Primaires	180 €	180 €	90 €	90 €	39 €	39 €	51 €	51 €
Secondaires	180 €	180 €	90 €	90 €	24 €	24 €	66 €	66 €
Internes	104 €	104 €	52 €	52 €	12 €	12 €	40 €	40 €

.../...

DÉCISION

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider les montants de participation de la commune aux frais de transport scolaire pour l'année 2012/2013 présentés ci-dessus.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 24 février 2012
En Mairie à SOUDAN, le 1^{er} mars 2012
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Publié ou notifié le
Le Maire
B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Approbation de la création d'un service commun de conseil en énergie partagé

EXPOSÉ

La Communauté de Communes du Castelbriantais s'est, depuis plusieurs années, investie pour sensibiliser la population et les acteurs économiques à la maîtrise des dépenses énergétiques. Au-delà du technopôle de l'environnement, différentes actions ont été conduites comme pour exemple le Salon de l'habitat et du Développement Durable ou bien encore la conclusion de conventions de partenariat avec les chambres consulaires. Ces conventions ont pour dénominateur commun les engagements du Grenelle de l'Environnement.

La Communauté de Communes propose de poursuivre la territorialisation de ces engagements en agissant aussi en direction des communes et de l'intercommunalité en créant un service commun de Conseil en Energie Partagé. **L'objectif consiste à informer, sensibiliser et accompagner chacune des collectivités qui le souhaitent dans un programme de maîtrise de dépenses énergétiques.**

Les missions dévolues à ce nouveau service seront les suivantes :

- Sensibiliser, former et informer les équipes communales, les services techniques et les élus aux usages de leur patrimoine et à la maîtrise énergétique
- Etablir un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années : collecte des données et des factures, analyse et synthèse des résultats (bâtiments, fluides, éclairage public, flotte de véhicules)
- Réaliser le tableau de bord du suivi des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine public de chaque collectivité
- Proposer un plan d'actions pour améliorer les performances thermiques de bâtiments existants (enveloppe et équipements)
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de bâtiments neufs et réhabilitation
- Suivre les actions engagées et accompagner les changements d'usage
- Participer à la vie du CEP (Conseil en Energie Partagé) animé par l'ADEME

Ce service commun et nouveau serait créé sur le fondement de l'article L 5211-4-2 qui prévoit «qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention.»

.../...

Les communes qui souhaitent bénéficier de ce service doivent conventionner avec la Communauté de Communes. La durée de convention est fixée à 3 ans.

Le coût de la participation est établi pour une période de 3 ans en tenant compte des aides susceptibles d'être obtenues auprès de l'ADEME et de l'Europe au titre du Programme LEADER.

Le coût prévisionnel sous réserve de l'engagement de toutes les communes serait le suivant :

	Année N	Année N+1	Année N+2
Coût Salarial	32 444,40 €	33 093,29 €	33 755,15 €
Frais de téléphone	960,00 €	979,20 €	998,78 €
Déplacements	3 360,00 €	3 427,20 €	3 495,74 €
Fournitures Administratives	500,00 €	510,00 €	520,20 €
Poste Informatique et Consommables	800,00 €	300,00 €	306,00 €
Coût Total	38 064,40	38 309,69 €	39 075,88 €
Subvention ADEME	15 505,00 €	11 490,00 €	7 630,00 €
Subvention LEADER	15 505,00 €	0,00 €	0,00 €
Aides Totales	31 010,00 €	22 980,00 €	7 630,00 €
Autofinancement	7 054,00 €	15 330,00 €	31 446,00 €
Coût/habitant (pop.DGF 34 536)	0,20 €	0,44 €	0,91 €
Prise en charge CCC 50%	0,10 €	0,22 €	0,46 €
Participation Communale/habitant	0,10 €	0,22 €	0,45 €

La Communauté de Communes prend en charge 50 % du coût du service. La participation de chaque commune sera déduite de sa Dotation de Solidarité Communautaire.

La participation communale est calculée comme suit :

COMMUNE	POPULATION DGF	PARTICIPATION année N	PARTICIPATION année N+1	PARTICIPATION année N+2
SOUDAN	2146	214.60 €	407.74 €	965.70 €
		0.10 € / hab.	0.19 € / hab.	0.45 € / hab.

.../...

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

1. d'approuver :

- La création d'un service commun de Conseil en Energie Partagé
- Le plan de financement triennal du service
- La déduction du coût du service au montant de la Dotation de Solidarité Communautaire reversée à chaque commune

2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 24 février 2012

En Mairie à SOUDAN, le 1^{er} mars 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Convention d'entretien des sites de retenues d'eau aménagés sur la rivière « la Chère » et le ruisseau « l'Aujuais »

EXPOSÉ

Rappel des décisions antérieures

L'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) a accepté par délibération du 23 janvier 2004, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du ruisseau de l'Aujuais et de la rivière de la Chère à SOUDAN et Châteaubriant (dont la création des trois zones de ralentissement des crues « La Leue », « le Nid Coquet » et « la Planche des Roches » situées sur la commune de SOUDAN).

Sur les trois sites précités, l'IAV a acheté les terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages. Ceux-ci sont la propriété pleine et entière de l'IAV.

Les travaux d'aménagement étant terminés, l'IAV a continué à assurer l'entretien et le contrôle des ouvrages durant le délai de la garantie de parfait achèvement (délai d'un an à compter de la date d'effet du procès-verbal de réception des ouvrages).

Par délibération en date du 7 avril 2010 et en accord avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du bassin versant de la Chère, l'IAV a décidé du transfert de propriété, à titre gratuit, des trois ouvrages, de leurs dépendances et de leurs terrains au Syndicat en suggérant à ce dernier de passer convention avec les communes pour leur entretien courant.

L'IAV a donc adressé un projet de convention au Syndicat pour le transfert de propriété, en date du 18 octobre 2011.

Dans la continuité de cette décision le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du bassin versant de la Chère propose à la commune de signer une convention d'entretien des sites de retenues d'eau de la Leue, la Planche des Roches, Le Nid coquet.

.../...

DÉCISION

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour et 10 abstentions :

- émet un avis favorable à l'entretien des sites précités par le service technique communal
- précise que l'entretien se limite uniquement au fauchage de trois sites de retenue d'eau situés sur le ruisseau de l'Aujuais et la rivière « la chère » savoir : La Leue - La Planche des roches - Le Nid Coquet
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'entretien (fauchage uniquement) des terrains avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Chère - S.M.A.B.V.C -

P.J.

Vote

Délibération adoptée par 9 voix pour – 10 abstentions

Fait et délibéré le 24 février 2012

En Mairie à SOUDAN, le 1^{er} mars 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,
B. DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 17 février 2011

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 24 FÉVRIER 2012 A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2012/02 – 1 : Vote du Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2012 et reprise anticipée des résultats de l'année 2011
- 2012/02 – 2 : Participation communale 2012 aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne – Etablissement scolaire sous contrat d'association-
- 2012/02 – 3 : Participation communale aux frais de fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique de l'école publique Jacques Brel
- 2012/02 – 4 : Vote des subventions de fonctionnement 2012 accordées aux associations
- 2012/02 – 5 : Vote des cotisations 2012 versées par la Commune à diverses associations auxquelles elle adhère
- 2012/02 – 6 : Vote des participations 2012
- 2012/02 – 7 : Participation de la commune aux frais de transport scolaire pour l'année 2012/2013
- 2012/02 – 8 : Approbation de la création d'un service commun de conseil en énergie partagé
- 2012/02 – 9 : Convention d'entretien des sites de retenues d'eau sur la Chère par la Commune